

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
DOTATIONS
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

CRÉDITS NON RÉPARTIS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant, selon les dispositions de l'article 7 de la LOLF, les crédits des deux dotations suivantes :

■ **Une dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités, et pour dépenses imprévisibles ;**

■ **Une dotation pour mesures générales en matière de rémunérations dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits.**

Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2018) et l'année considérée (PLF 2019).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

Mission

CRÉDITS NON RÉPARTIS 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 9

Programme 551

PROVISION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES 11

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 12

Justification au premier euro 15

Programme 552

DÉPENSES ACCIDENTELLES ET IMPRÉVISIBLES 17

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 18

Justification au premier euro 21

MISSION

CRÉDITS NON RÉPARTIS

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	9

Crédits non répartis

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE**ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019****Plafonds de la mission ***

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	124	124	194	+9	203

** hors contribution de l'État au CAS pensions*

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION ET ACTION

Numéro et intitulé de la dotation et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
551 – Provision relative aux rémunérations publiques	0	79 000 000		0	79 000 000	
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	0	79 000 000		0	79 000 000	
552 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000	
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000	

Crédits non répartis

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION ET TITRE

Numéro et intitulé de la dotation et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
551 / Provision relative aux rémunérations publiques	0	79 000 000		0	79 000 000	
Titre 2. Dépenses de personnel	0	79 000 000		0	79 000 000	
552 / Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000	
Total pour la mission	424 000 000	503 000 000		124 000 000	203 000 000	
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	0	79 000 000		0	79 000 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000	

PROGRAMME 551

PROVISION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	15

Provision relative aux rémunérations publiques

Programme n° 551 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP attendus
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	79 000 000	
Total	79 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP attendus
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	79 000 000	
Total	79 000 000	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP prévus
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	0	
Total	0	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

	Titre 2 Dépenses de personnel	FDC et ADP prévus
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	0	
Total	0	

Provision relative aux rémunérations publiques

Programme n° 551 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	79 000 000	0	79 000 000
Rémunérations d'activité	0	79 000 000	0	79 000 000
Total	0	79 000 000	0	79 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	79 000 000	0	79 000 000	79 000 000	0	79 000 000
Total	79 000 000	0	79 000 000	79 000 000	0	79 000 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

La dotation « Provision relative aux rémunérations publiques » permet le financement de mesures en matière de rémunérations « dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits » (article 7-I-2° de la loi organique relative aux lois de finances). Cette provision est répartie en cours de gestion dans la limite des crédits ouverts, par arrêté ministériel (article 11 de la loi organique relative aux lois de finances).

En PLF pour 2019, le montant de la dotation est fixé à 79 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), dont 70 M€ en prévision du financement des mesures annoncées lors du rendez-vous salarial entre le ministre de l'action et des comptes publics et les organisations syndicales de 2018 :

- le barème de monétisation des jours épargnés sur un compte-épargne temps (CET) est ainsi revalorisé de 10 € pour chaque catégorie de fonctionnaires tandis que le seuil à partir duquel les jours peuvent être monétisés a été baissé de 20 à 15 jours ;
- l'indemnité kilométrique versée aux agents en remboursement de frais de déplacement est revalorisée à hauteur de l'inflation observée depuis 2006 ;
- le plafond des barèmes des frais de nuitée est revalorisé de 60 € à 70 € (montant de base), 90 € (grandes villes et Grand Paris), 110 € (Paris) ou 120 € (pour les personnes handicapées).

La dotation permettra également, à hauteur de 9 M€ en AE et CP, de financer l'introduction, pour l'ensemble de la fonction publique d'État, du forfait « mobilité durable ». Ce nouveau forfait a été présenté par le Gouvernement dans le cadre de son plan vélo afin d'encourager l'usage du vélo et d'augmenter la part de celui-ci de 3 à 9 % dans les trajets du quotidien.

Provision relative aux rémunérations publiques

Programme n° 551 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+9 000 000		+9 000 000			+9 000 000	+9 000 000		
Transferts sortants									
Solde des transferts	+9 000 000		+9 000 000			+9 000 000	+9 000 000		

La dotation a reçu un transfert de 9 M€ en AE et CP du programme 203 « Infrastructures et services de transports », rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » au titre de l'introduction, pour l'ensemble de la fonction publique d'État, du forfait « mobilité durable ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
Rémunération d'activité	0	79 000 000
Cotisations et contributions sociales		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	0	79 000 000
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	0	79 000 000
<i>FDC et ADP prévus</i>		

PROGRAMME 552

DÉPENSES ACCIDENTELLES ET IMPRÉVISIBLES

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	21

Dépenses accidentelles et imprévisibles

Programme n° 552 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	
Total	424 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	124 000 000	
Total	124 000 000	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	
Total	424 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	124 000 000	
Total	124 000 000	

Dépenses accidentelles et imprévisibles

Programme n° 552 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	424 000 000	424 000 000	124 000 000	124 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	424 000 000	424 000 000	124 000 000	124 000 000
Total	424 000 000	424 000 000	124 000 000	124 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles		424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000
Total		424 000 000	424 000 000		124 000 000	124 000 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

L'article 7-I-1° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, au sein de la dotation « Crédits non répartis », « une dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités, et pour dépenses imprévisibles ». Cette provision permet le financement, en cours de gestion, de dépenses urgentes, par exemple des catastrophes naturelles en France ou touchant des intérêts français (comme le rapatriement de Français d'un pays étranger).

L'utilisation de cette dotation doit donc impérativement constituer, notamment au regard de contraintes calendaires, un dernier recours quand tous les autres dispositifs permettant de faire face à des dépenses accidentelles ou imprévisibles ont été mobilisés, et que les marges de manœuvre du programme ou de la mission sur lesquelles devrait s'imputer la dépense sont épuisées. Le principe général de responsabilisation des gestionnaires, qui suppose que les aléas en dépense sont couverts prioritairement par l'auto-assurance au sein de leur plafond de crédits, a ainsi vocation à s'appliquer avant tout recours à un décret de dépenses accidentelles ou imprévisibles (DDAI). La dotation inscrite sur le présent programme n'est pas destinée à alimenter des mesures nouvelles décidées de manière discrétionnaire en gestion.

Conformément à l'article 11 de la LOLF, les crédits inscrits sur la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles dans la loi de finances initiale sont répartis en cours d'année par décret, sur d'autres programmes du budget de l'État, dans la limite des besoins et des crédits ouverts. En PLF pour 2019, le montant de la dotation est fixé à 424 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 124 M€ en crédits de paiement (CP), au titre des aléas susceptibles d'intervenir en 2019. À titre conservatoire, elle est inscrite au sein de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). La dotation de 2018 est reconduite, afin de tirer les conséquences de la réduction forte du taux de mise en réserve, de 8 % à 3 % des crédits hors masse salariale : ceci conduit en effet à réduire les capacités de redéploiements interministériels en cas d'événements imprévisibles.

La différence de 300 M€ entre AE et CP est liée à la constitution d'une provision spécifique en AE uniquement destinée à faire face à des besoins d'engagements imprévisibles non encore connus et donc non intégrés aux demandes de crédits des programmes du budget général. Cette provision peut, par exemple, être mobilisée lors des éventuelles prises à bail privées des administrations centrales et déconcentrées. De telles situations, non prévisibles dès lors qu'elles peuvent résulter des décisions urgentes de relocalisation de certaines administrations, à l'initiative des bailleurs ou de l'administration, lorsqu'une opportunité plus efficiente de localisation se présente, ont été constatées à plusieurs reprises sur la période récente. La signature d'un bail privé nécessite, dans ce cas, de disposer rapidement d'AE couvrant la totalité de la durée de ce bail, soit généralement 6 ou 9 ans, et dans certains cas 10, voire 25 ans.